

37/5) Subvention allouée par la CAISSE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR LA CO
NSTRUCTION d'un DISPENSAIRE au BOIS DE NEUFLES.

M. le Maire donne lecture du rapport :

* Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par sa lettre N° 93/93/4 du 10 décembre 1963, M. le Directeur de la Caisse de Sécurité Sociale m'a fait savoir que la Commission d'Aide Sanitaire et Sociale de la Caisse Générale a décidé, au cours de sa séance du 26 Septembre dernier, d'accorder à la Commune de Saint-Denis une subvention de 2.000.000. de francs CFA. à titre de participation aux frais de construction d'un dispensaire au Bois de Neufles.

Cette somme est tenue à la disposition de la Commune et lui sera versée sur production d'un état d'avancement des travaux effectués.

Elle sera prise en recettes au chapitre 93 " Recouvrements et contributions " , et en dépense au chapitre 230 " Travaux Neufs " du budget primitif 1964.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

M. le Maire précise par ailleurs que ce dispensaire doit être construit sur le terrain Etat SAVIGNY.

Approuvé
St Denis le 8/11/64
P/le Préfet
Le Secrétaire Jéniot
Signé: J. Cuvier

Adopté à l'unanimité.